

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**



Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID : 013-211300652-20200922-2020028-DE

Berger
Levrault

Nombre de conseillers

En exercice 23
Présents 17
Votants 23

**L'an deux mille vingt
Le 22 septembre**

Date de la convocation
16 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois d'août, le Conseil Municipal de la commune de MOURIES s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire, pour la session ordinaire du mois d'août.

DCM 2020-028

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration : Muriel Chretien à Patrice Blanc, Anaïs Puget à Jean-Pierre Ayala, Richard Freze à Alice Roggiero, Idalmis Grebaux à Michel Cavignaux, Céline Darves-Blanc à Audrey Dalamasso, Christophe Gomariz à Grégory Ali-Oglou

Secrétaire de Séance :
Audrey Dalamasso

OBJET DE LA DELIBERATION :

Institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

RAPPORTEUR : Mme le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1407 *bis* ;

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article 1407 *bis* du code général des impôts donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Madame le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Entendu l'exposé de Mme le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité

- * D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur le territoire de la Commune.
- * D'autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alice ROGGIERO